



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 octobre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 octobre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jean-Pierre Aresu à Simone Guerrini, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Aurélia Massei à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Nicole Ottavy, Danielle Flamencourt à Christian Bacci, Camille Bernard à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Jacques Billard, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211025-2021_277-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/277

Séance du lundi 25 octobre 2021

Délibération N° 2021/277

Avenant n°2 à la convention bipartite de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire visée par un tiers "Vignola Suartello" entre la Mairie d'Ajaccio et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse (CENC), visée par ENGIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du réaménagement de la station de stockage GPL d'AJACCIO au lieu-dit LORETTO, ENGIE a été tenue d'appliquer des mesures visant à supprimer, réduire et compenser les effets du nouvel ouvrage sur l'environnement. Dans ce contexte, des mesures compensatoires réglementaires ont été prévues au stade de l'étude environnementale et du dossier CNPN, et négociées entre ENGIE et les Services de l'Etat concernés pour mieux prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité.

C'est dans ce sens que les parties ont décidé la mise en place d'une mesure de compensation qui consiste à gérer 20 hectares de terrain en faveur de trois espèces que sont la tortue d'HERMANN, le SERAPIAS négligé, et le SERAPIAS à petites fleurs.

Un terrain de 2,1 hectares sur le site de Lorette, propriété d'ENGIE de Corse a fait l'objet d'une convention de gestion entre ENGIE et le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse gestionnaire.

Afin d'atteindre l'objectif de 20 hectares, une autre convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE a été signée conformément à la délibération du conseil municipal n° 2017/179 en date du 31 juillet 2017.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse assure ainsi la gestion de 20,42 hectares de terrains communaux pour une durée de 20 ans, avec une finalité de classement de la surface par Arrêté Préfectoral de protection de biotope (APPB).

Par avenant n°1 en date du, l'article 1 de la convention évoquée supra a été modifiée afin de résoudre certaines des difficultés en termes de gestion patrimoniale. La localisation et les surfaces de compensation sont actuellement les suivantes :

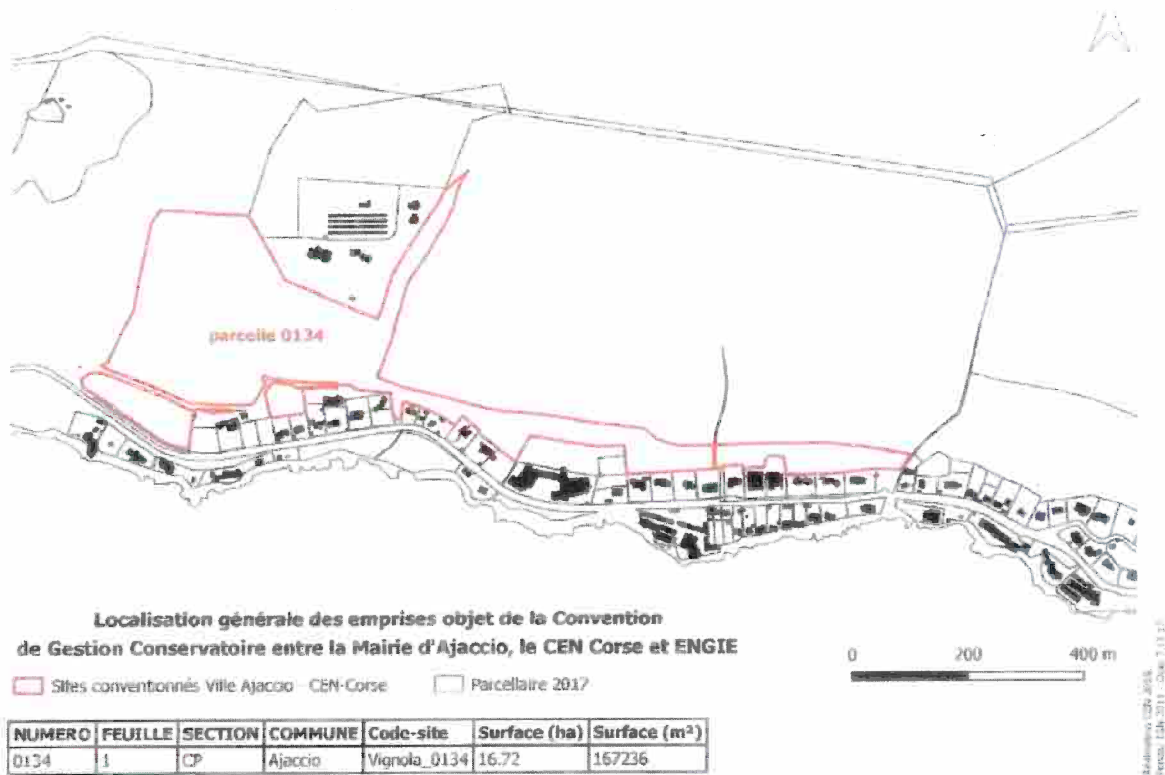


Figure 1: Localisation de l'emprise conventionnée sur la parcelle 0134.

NUMERO	FEUILLE	SECTION	COMMUNE	Lieu-dit	SURFACE (ha)	SURFACE (m ²)
002	1	AV	Ajaccio	Suartello_002	0.4	4042
001	1	AV	Ajaccio	Suartello_001	2.08	20828
0134	1	CP	Ajaccio	Vignola_0134	16.72	167236
0109	1	CR	Ajaccio	Vignola_0109	0.27	2689
0119	1	CR	Ajaccio	Vignola_0123	0.56	5573
0123	1	CR	Ajaccio	Vignola_0123	0.06	620

Réalisation CEN-CORSE
 Format : ICOM 2011 - Page 2 / 18 17

La surface totale des emprises objet de la Convention de gestion conservatoire entre la Mairie, le CEN Corse et Engie est de 200 988 m² soit 20.1 hectares.

Le périmètre retenu laisse apparaître la prise en compte au sein de la zone, d'un chemin existant. La Ville propose de soustraire ce dernier de la zone de compensation et d'inclure en contrepartie un nouveau secteur à proximité avec une légère augmentation de la surface compensée.



Zone de compensation actuelle

Proposition de nouvelle répartition

Il est proposé, avec l'accord du CENC, recueilli le 14/10/2021, de soustraire du périmètre actuel 551 m² et d'ajouter en contrepartie selon le plan ci-dessous 861 m² soit une augmentation de 310m².



Le nouveau tableau des surfaces serait donc le suivant :

NUMERO	FEUILLE	SECTION	COMMUNE	Lieu-dit	SURFACE(ha)	SURFACE(m ²)
002	1	AV	Ajaccio	Suartello 002	0.4	4042

001	1	AV	Ajaccio	Suartello 001	2.08	20828
0134	1	CP	Ajaccio	Vignola 0134	16.75	167546
0109	1	CR	Ajaccio	Vignola 0109	0.27	2689
0119	1	CR	Ajaccio	Vignola 0123	0.56	5573
0123	1	CR	Ajaccio	Vignola 0123	0.06	620
TOTAL					20,12	201298

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant n°2 à la Convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la convention initiale en date du 31/07/2017 et son avenant n°1 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021,

CONSIDERANT que la modification des emprises et des surfaces ne porte pas atteintes aux objectifs fixés par la convention bipartite de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire visée par Engie «Vignola-Suartello» entre la Mairie d'Ajaccio et le Conservatoire d'espaces naturels de Corse

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE.

VOTE

Par 38 voix pour, 6 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

